

XX
NOTE COMPLÉMENTAIRE

SUR

L'EXTRACTION DE HENRI DE DINANT

PAR

Godefroid KURTH

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE



BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES ROYALES DE BELGIQUE
Rue de Louvain, 412

—
1907

NOTE COMPLÉMENTAIRE

SUR

L'EXTRACTION DE HENRI DE DINANT

PAR

Godefroid KURTH

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE



BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES ROYALES DE BELGIQUE

Rue de Louvain, 412

1907



Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*
(Classe des lettres, etc.), n° 41 (nov.), 1907.

Note complémentaire sur l'extraction de Henri de Dinant (1).

Dans mes *Recherches sur Henri de Dinant*, j'ai cru pouvoir admettre que ce tribun populaire appartenait à une famille patricienne. Voici quelques données qui confirment cette manière de voir, tout en apportant quelques nouveaux renseignements sur ce personnage.

Dans un acte de la Cour allodiale de Liège, daté de décembre 1254, je relève la liste suivante des membres de cette Cour :

Lambertus Pancerons, vicevillicus de Novo Vico, Renekinus de Sancto Martino, Henricus de Dynanto, Johannes frater ejus, Lambrekinus li Relongies, Nicholaus de Graus, Rodulphus miles de Novo Vico, Drawealz et Laurentius de Curvo (2).

Si, comme il n'y a guère lieu d'en douter, le personnage désigné ici sous le nom de Henricus de Dynanto est identique à notre tribun, nous pouvons constater que nous le rencontrons en bonne et aristocratique société. En effet, la Cour des alluins ou des « hommes delle Cyse Dieu », de qui relèvent toutes les questions de propriété foncière, se compose essentiellement de propriétaires, et des neuf membres cités dans l'acte de 1254, il en

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), n° 41, pp. 730-736, 1907.

(2) J. CUVELIER, *Cartulaire de l'abbaye de Val-Benoît*, p. 136.

est plusieurs dont le caractère patricien est hors conteste. C'est le cas tout d'abord pour Lambert Pancerons de Neuvice, maieur (1). Nous le rencontrons déjà avec cette qualité dans un acte de 1243, et il prend le même titre dans un diplôme de 1255 (2). La qualité de maieur et de membre du lignage de Neuvice, un des premiers de la Cité, nous garantissent l'origine patricienne de cet éminent personnage.

2. De Renekin de Saint-Martin, que je ne rencontre pas ailleurs, il suffit de constater qu'il appartient au plus ancien et au plus puissant des lignages de Liège avant l'apparition des Surlet, au témoignage de Jacques de Hemricourt (3).

3. Lambrekinus li Relongies m'est inconnu.

4. Nicolas de Grâce fut maieur de Liège en 1260-1262; il est donc, lui aussi, un personnage de condition (4).

(1) Le texte porte : Lambertus Pancerons, vicevillicus de Novo Vico. Mais il faut lire *villicus* au lieu de *vicevillicus*, qui aura été suggéré au scribe par le voisinage de *Novo Vico* qui suit. En effet, Lambert Pancerons porte le titre de *villicus leodiensis* dans un autre acte de la Cour allodiale qui est de 1233. (DEVILLERS, *Description analytique de cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. I, p. 130.)

(2) DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine cour de justice de Liège*, t. I, pp. 385 et 384.

(3) JACQUES DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, éd. Salbray, p. 209 : « Et fructifiat tant chis lignage de Saint-Martin que ce fut ly plus fors et ly plus poissans del citeit de Liège anchois que les Surlet venissent en le forche. »

(4) Voir sur lui DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine cour de justice de Liège*, t. I, p. 385.

5. Raoul de Neuvice, chevalier. Ce nom et ce titre suffisent pour le classer.

6. Drawealz d'Ile, que plusieurs documents nous montrent membre de la Cour allodiale de 1260 à 1268 (1), appartient sans doute au lignage d'Ile. Son fils Henri (2) siège également à la Cour allodiale de 1263 à 1284 (3).

7. Laurent de Curvo. Ce personnage n'est pas autrement connu. Je ne voudrais pas jurer toutefois qu'il n'appartient pas au lignage patricien de Coir, dont le nom, fréquemment massacré dans les textes, devrait alors se lire Cornu.

Comme on le voit, tous les membres de la Cour allodiale de 1254 qu'il est possible d'identifier, c'est-à-dire cinq sur sept, font partie du patriciat de Liège. Et il n'y a pas lieu d'en douter quant aux deux autres, étant donné qu'ils sont « hommes delle Cyse Dieu ». Henri de Dinant et son frère sont donc aussi des patriciens (4).

(1) J. CUVELIER, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, pp. 155, 179, 186, 187, 191.

(2) « Henrotte li fils Drawea », dans un acte du 25 mars 1268. (J. CUVELIER, *ouv. cit.*, p. 191.)

(3) J. CUVELIER, pp. 174, 177, 199, 241, 245, 265.

(4) On pourrait faire la même démonstration avec d'autres actes de la Cour allodiale. Celui de 1250 (DEVILLERS, *ouv. cit.*, t. V, p. 17) porte les noms de Goswin de Mile et Jean de Villers, chevaliers, de Gérard de Change et Alexandre de Ruelle, échevins, de Gilles Chabot et de Hugues de Ruelle; ce sont tous des patriciens. Celui de 1253 (DEVILLERS, *ouv. cit.*, t. I, p. 130) porte : Arnoul de Beaufort, cheva-

J'arrive encore à la même conclusion par une autre voie.

Jean de Warnant nous apprend que durant sa guerre contre l'élu, Henri de Dinant avait eu pour intimes et pour commensaux Pierre Tirebourse, Griffard et Renier Crekilhon (1). Deux au moins de ces personnages sont patriciens. Le premier, Pierre Tirebourse, est le fondateur ou le proche parent du fondateur de l'hospice Tirebourse. Des actes de 1281 et de 1287 qualifient le fondateur de « saingnor Tirebourse » (2). Un Tirebourse figure en 1220 comme témoin dans une charte de Saint-Lambert avec la qualité de *ministérial*, qui le classe également (3). Un autre Pierre Tirebourse, peut-être le fils de l'ami du tribun, siégea en 1309 à la Cour des alluins (4).

Quant à Renier Crekilhon, dont le nom figure ici sous la forme latinisée de *Cicada* (5), il appartient à une

lier, Lambert Pancérons, mafeur de Liège, Jacques de Saint-Martin et Jean de Landris, échevins, Louis de Flémalle et Draweaz d'Ile; encore une fois, tous patriciens.

(1) Petrus Terebourse, Grifardus et Renerus Cicada, qui tempore belli Leodiensis in urbe cum Henrico Dyonensi in sede cibo et potu communicaverant. (*Chronique de 1402*, édit. BACHA, p. 203.)

(2) Dans DE BORMAN, t. I, pp. 439 et 445.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 194.

(4) CUVELIER, p. 338.

(5) De même dans un acte de 1185 (*Leodium*, 1906, p. 3) et dans un autre de 1220. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouv. cit.*, t. I, p. 194.)

famille de *ministériaux* qui a donné à la Cité un de ses trois plus anciens maîtres. Henri Crekilhons ou Crikelhons figure en effet en cette qualité dans une charte de 1197 (1) et, selon toute apparence, il l'était déjà en 1185 (2). Un Pierre Crikelhon (*Cicada*), qualifié de *minis-térial*, signe en 1220, à côté de Tirebourse, un acte du chapitre de Saint-Lambert (3). Il est identique avec le Pierre Creculon de 1256 (4) et avec le Pierre Crekelons de 1248 : il faut remarquer que ce dernier figure comme alluin dans un acte de la Cour allodiale (5). Notre Renier Crikelhon est donc le troisième membre connu d'une famille qui, dès l'origine de la commune de Liège, y a occupé les plus hautes fonctions. Cette famille était incontestablement patricienne, malgré la couleur plus ou moins populaire du nom qu'elle porte, car un de ses membres, défunt à la date de 1268, Conrad Crikelhon, est qualifié en 1268 de « saignor » et sa fille de « demoi-

(1) De magistris civitatis Winandus de Superiori Ponte, Reinerus Sural, Henricus Crekilhons. Charte originale de Val-Saint-Lambert aux Archives de l'État, à Liège, publiée par DE BORMAN, t. I, p. 32.

(2) Il y a tout lieu de croire, en effet, que c'est en leur qualité de maîtres de Liège que Renier Sural et Henri Crikelhons figurent à la suite des contractants et de Fulcaricus (avoué de Liège?) dans l'acte de 1185 publié dans *Leodium*, 1906, p. 3.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. I, p. 194.

(4) LES MÊMES, t. I, p. 358.

(5) Cité par DE BORMAN, t. I, p. 71, d'après DEVILLERS, *Cartulaire de l'abbaye d'Alne*, p. 129.

selle », deux titres qui ne se donnaient pas aux plébéiens (1).

Sans doute, ni Crikelhon ni Tirebourse ne pouvaient se vanter d'une naissance qui les aurait égalés aux Saint-Martin, aux Saint-Servais, aux Neuvices, aux Ile, en un mot aux plus anciens lignages de la Cité. Mais enfin, ils n'en ont pas moins fait partie du patriciat, et c'est ce qu'il est intéressant de constater. Les intimes de Henri de Dinant appartenaient, comme lui-même, à la haute bourgeoisie de Liège.

L'acte de décembre 1254 dont il a été question nous fournit encore quelques autres renseignements. Henri de Dinant a un frère du nom de Jean, qui fait partie comme lui de la Cour des alluins. C'est ce frère, probablement, qui fut fait prisonnier, en 1255, par les troupes de Henri de Gueldre, au grand deuil de la Cité (2).

Il est à remarquer, au surplus, que dans l'acte de décembre 1254 le nom de Henri de Dinant n'est accompagné d'aucune mention, alors que, d'après mes calculs, il occupait à cette date les fonctions de maître de la Cité pour la première ou pour la seconde fois (3). Or, selon

(1) CUVELIER, p. 191. Ce Conrad était mort à la date de 1268. Je rencontre encore en 1314 une Élisabeth Crikelion à Fragnée. (PONCELET, *Livre des fiefs d'Adolphe de La Marck*, p. 41.)

(2) HOCSEM, p. 289; WARNANT, p. 193.

(3) Voir mes *Recherches sur Henri de Dinant*. (BULLETIN de juillet 1907, pp. 481-486.)

M. de Borman, une fois qu'on avait été honoré de la charge de bourgmestre, les actes publiés ne manquent jamais d'ajouter après le nom de l'intéressé : « jadis maître » ou : « bourgmestre » (1).

Il y a là, je l'avoue, quelque chose d'assez déconcertant à première vue, et la seule explication que je puisse donner de cette circonstance, c'est que le scribe a tout simplement omis de donner à Henri de Dinant sa qualité. Cela n'est pas sans exemple, et l'on a vu plus haut que le plus ancien diplôme où soient cités les maîtres de Liège, celui de 1185, nous offre la même particularité. J'aime mieux adopter cette explication que de croire, contrairement à toute vraisemblance, que le Henri de Dinant qui siège en décembre 1254 avec son frère dans la Cour des alluins est un personnage différent du célèbre tribun (2).

(1) DE BORMAN, *ouv. cit.*, t. I, p. 32, note 4.

(2) Je note, sans en tirer aucune conclusion, qu'une charte du Val Benoit de 1406, citée par M. GOBERT, t. IV, p. 194, parle d'une « mayson de Dinant en la rue delle Volier qui fait le tournant delle rualle Mathieu de Froymont, paroisse Sainte-Marie Madeleine à Treist ». Il s'agit d'une rue que M. Gobert identifie avec une partie de l'actuelle rue des Croisiers. J'ai vainement cherché la charte dans le cartulaire publié par M. Cuvelier.